

# AVIS DES SOCIETES

## Projet des résolutions

### **El Wifack Leasing**

Siège social : Avenue Habib Bourguiba Médenine 4100

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 25 juin 2010.

**Première Résolution :** L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve rapport d'activités et les états financiers de la société arrêtés au 31.12.2009.  
**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à \*\*\*\*\*.**

**Deuxième Résolution :** L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte et approuve toutes les opérations réglementées conclues au cours de l'exercice 2009 conformément à l'article 200 du code des sociétés Commerciales telles que mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.  
**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à \*\*\*\*\*.**

**Troisième résolution :** L'Assemblée Générale Ordinaire décide la répartition du résultat, conformément à la proposition du Conseil d'Administration, comme suit :

<b>Résultat bénéficiaire 2009</b>	<b>2.456.867,352</b>
Résultats reportés	1.218,950
<b>Total</b>	<b>2.458.086,302</b>
Réserves légales (5%)	122.904,315
<b>Premier reliquat</b>	<b>2.335.181,987</b>
Fonds social	85.000,000
<b>Deuxième reliquat</b>	<b>2.250.181,987</b>
Dividendes	1.200.000,000
<b>Troisième reliquat</b>	<b>1.050.181,987</b>
Réserves de réinvestissement	900.000,000
<b>Résultats reportés</b>	<b>150.181,987</b>

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer un dividende de 0,400 dinars par action soit un dividende de 8% du nominal. Le paiement est fixé à partir de .....

**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à \*\*\*\*\*.**

**Quatrième résolution :** L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte et ratifie la cooptation de M. Mohamed Hedi Ben Ayed par le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date du 25.12.2009.  
**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à \*\*\*\*\*.**

**Cinquième résolution :** L'Assemblée Générale Ordinaire délivre aux membres du Conseil d'Administration décharge et quitus entier et sans réserve de leur gestion relatif à l'exercice 2009.  
**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à \*\*\*\*\*.**

**Sixième résolution :** L'Assemblée Générale Ordinaire dédie de nommer les Administrateurs suivant pour une durée de trois ans (2010, 2011, 2012) qui prend fin à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2012 :  
**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à \*\*\*\*\*.**

**Septième résolution :** L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer les jetons de présence à 1000 dinars nets d'impôts par administrateur et par séance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009. Elle décide de fixer une indemnité annuelle de 3.000 dinars pour chaque membre du Comité d'audit permanent et du comité exécutif de crédit.  
**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à \*\*\*\*\*.**

**Huitième résolution :** L'Assemblée Générale Ordinaire, Conformément aux exigences de l'article 472 du Code des Sociétés Commerciales, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil sur les états financiers consolidés et après avoir entendu le rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés du Groupe El Wifack Leasing.  
**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à \*\*\*\*\*.**

**Neuvième résolution :** L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du conseil d'administration et conformément aux engagements pris par la société vis-à-vis des autorités du marché, donne son accord pour acheter et vendre les propres actions de la société dans le cadre des dispositions de l'article 19 (nouveau) de la Loi n°94-117 du 14.11.1994 portant réorganisation du marché financier, telle que modifiée par la Loi n° 99-92 du 17.11.2000, et autorise expressément le Conseil d'Administration d'acheter et de revendre les propres actions de la société et lui délègue, en conséquence, les pouvoirs nécessaires à l'effet de fixer notamment les conditions d'achat et de vente des actions sur le marché, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée et en général accomplir toutes les formalités et les procédures nécessaires pour la bonne fin et la réussite de cette opération conformément à la réglementation en vigueur.  
**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à \*\*\*\*\*.**

**Dixième résolution :** L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur des copies ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et remplir les formalités de publication légale.  
**Cette résolution, mise au vote, est adoptée à \*\*\*\*\*.**